

Montpellier, le  
23 août 2016

**Contact presse**

**DDTM 34 : Magali Migeon**  
04 34 46 60 33

**Contact presse :**

Bureau de la communication  
interministérielle

04 67 61 61 25

[pref-  
communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

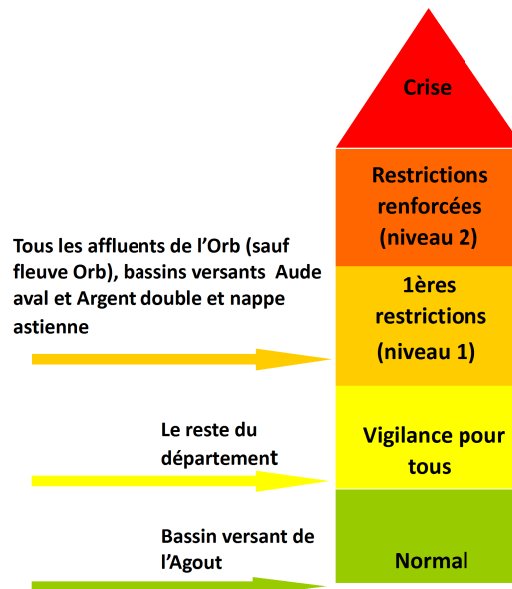


## État des ressources en eau de l'Hérault

### Restrictions étendues à l'ouest et vigilance pour le reste du département

L'absence de pluie significative et les fortes chaleurs ont accentué la diminution globale des ressources en eau principalement sur l'ouest du département où la situation se dégrade.

Ainsi suite à la réunion du 18 août 2016 de la cellule sécheresse<sup>1</sup> en charge de la surveillance de la ressource en eau, le préfet de l'Hérault décide d'étendre les restrictions de niveau 1 sur la quasi-totalité de l'ouest de l'Hérault et de maintenir le reste du département en vigilance.



**\* Restrictions de niveau 1 sur l'ouest de l'Hérault : tous les affluents de l'Orb (hors fleuve Orb)<sup>2</sup>, les bassins versants de l'Aude aval et de l'Argent double<sup>3</sup> ainsi que la nappe astienne.**

<sup>1</sup>La cellule sécheresse, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'Etablissements Publics et de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Elle a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1<sup>er</sup> niveau, restriction renforcée et crise.

<sup>2</sup>Les ressources en eau du fleuve Orb ne sont pas concernées par ces 1ères restrictions car le fleuve Orb, (contrairement à ses affluents) bénéficie d'une réalimentation en eau issue du barrage situé à Avène et qui permet de garantir le niveau d'eau.

<sup>3</sup> le bassin versant de la Cesse n'est pas concerné.

Les principales mesures sont :

- **Interdiction 24 h/24 h** : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.
- **Interdiction de 8 h à 20 h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés.
- **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation : le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, ASA...

*ATTENTION : toute infraction est passible d'une contravention de 5<sup>e</sup> classe de 1500 € ou de 3000 € en cas de récidive*

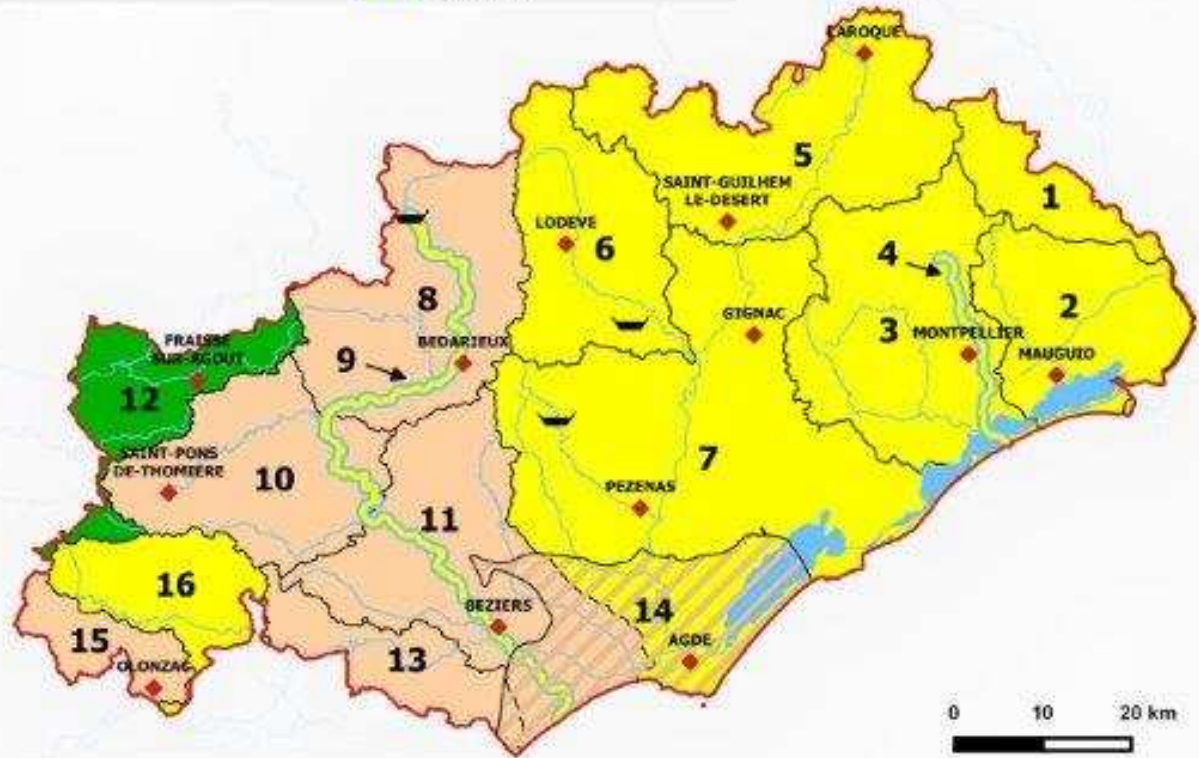
**\* Vigilance sur l'ensemble du reste du département excepté le bassin versant de l'Agout.**

Sur ce secteur, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **aux collectivités de surveiller l'état de leurs ressources en eau potable, de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...)**. Par ailleurs, elles doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas aggraver les risques d'altération de la qualité biologique des cours d'eau.
- **à chacun d'être économe dans ses consommations individuelles** en adoptant des pratiques raisonnées (limiter le remplissage des piscines, l'arrosage des jardins, les lavages divers, préférer les douches aux bains...).

**👉 TOUTES LES INFORMATIONS** (arrêté préfectoral, carte détaillée des zones concernées...) sont **sur le site internet des services de l'État** : [www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Sécheresse](http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Sécheresse)  
Un nouveau point de la situation sera fait début septembre.

## Département de l'Hérault



**NUMERO LIBELLE**

|    |   |
|----|---|
| 01 | Bassin versant du Vidourle (Partie héraultaise)   |
| 02 | Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or  |
| 03 | Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez réalimenté   |
| 04 | Le Lez réalimenté   |
| 05 | Bassin versant de l'Hérault amont confluence Vls jusqu'à l'amont de la prise d'eau de l'ASA du Canal de Gignac (Partie héraultaise) |
| 06 | Bassin versant de la Largue   |
| 07 | Bassin versant de l'Hérault de l'Asc du Canal de Gignac jusqu'à l'embouchure  |
| 08 | Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb réalimenté                          |
| 09 | L'Orb réalimenté  |
| 10 | Bassin versant de Jaur  |
| 11 | Bassin versant de l'Orb à l'aval de confluence avec le Vézézère jusqu'à l'embouchure hors axe Orb réalimenté                        |
| 12 | Bassin versant de l'Agout (Partie héraultaise)  |
| 13 | Bassin versant de l'Aude aval - Borne et Rieu   |
| 14 | Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines-Partie héraultaise)   |
| 15 | Bassin versant de l'Argent double   |
| 16 | Bassin versant de la Cesse  |

